



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-133**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, place de la Mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le lundi 11 novembre 2024, à compter de 10H15.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues depuis le 31 mai 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, une cérémonie patriotique se tiendra devant le monument aux morts, place de la Mairie à Petit Bornand, le lundi 11 novembre 2024 à compter de 10H15,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le lundi 11 novembre 2024, sur route de Puze et la place de la Mairie, devant le monument aux morts, pendant toute la durée de la cérémonie de commémoration et qu'à l'issue, la circulation des véhicules sera rétablie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation**

Le lundi 11 novembre 2024, à compter de 10H15, en raison de la commémoration du 11 novembre 1918, la circulation sera ponctuellement interrompue, route de Puze et place de la Mairie, aux abords du monument aux morts. A l'issue de la commémoration, la circulation des véhicules sera rétablie.

**Article 2 : Stationnement**

En raison de l'interdiction qui précède et pendant toute la cérémonie, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Mairie et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, excepté pour les véhicules de secours.

**Article 3 : Signalisation**

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél : 04.50.03.50.90. Email : [mairie@glieresvaldeborne.org](mailto:mairie@glieresvaldeborne.org)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne. Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

**Article 4 : Affichage**

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de la manifestation, selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et sur tout support officiel de communication de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Transmission**

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, Monsieur le Chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 30 octobre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

